

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 16 Fructidor, an V.

(Samedi 2 Septembre 1797).

Mécontentement de la Porte relativement aux fêtes données par l'ambassadeur de Venise à ses concitoyens. — Ferment de révolution dans le royaume de Naples et en Sicile. — L'enthousiasme du peuple de Pistoïa envers le grand-duc de Toscane. — Mécontentement du peuple de Constantinople envers le grand-seigneur et ses ministres. — Promotions militaires faites par le directoire exécutif de France.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Constantinople, le 29 juillet.

Les fêtes que M. Vendramini, ambassadeur de la ci-devant république de Venise, a données dans son hôtel à l'occasion de la révolution arrivée dans le gouvernement de sa patrie, ne paroissent pas avoir eu l'approbation du ministre ottoman; & la populace turque elle-même en a fait un sujet de risée & de mépris. Soit que la Porte dans le fond n'aime point ces sortes d'orgies, qui insensiblement pourroient bien échauffer les têtes de ses propres sujets; soit qu'elle ait des renseignements plus exacts sur la nature des changemens qui ont eu lieu à Venise; soit enfin qu'elle en craigne les suites pour elle-même, les notes communiquées par M. Vendramini ne lui ont pas procuré la considération qu'il cherchoit pour sa municipalité provisoire, & pour sa personne. On assure même que le Reis-Effendi a prié le grand-visir de considérer s'il pouvoit convenir à la dignité de la Porte ottomane de reconnoître aujourd'hui un ambassadeur de Venise. Cependant le ministre de Venise, fort de l'amitié de M. Aubert-Dubayet, ne fait pas semblant de craindre le moindre désagrément. Au reste, la Porte reçoit plus fréquemment que jamais des dépêches de la Bosnie, de la Dalmatie, de l'Albanie & des isles; elles donnent lieu à de longs conseils d'état, sans qu'on sache quelle est, dans ces circonstances, sa manière d'envisager les événemens; mais on peut assurer, sans craindre de se tromper, qu'elle n'est pas conforme à ce que les deux ambassadeurs qu'on vient de nommer en ont préjugé, avec une légèreté peu convenable à l'importance de leur caractère & des circonstances actuelles.

ITALIE.

De Naples, le 12 août.

Il est impossible que l'état actuel des choses puisse durer encore long-tems: tout le monde se plaint de l'oppression où le gouvernement tient toutes les classes des citoyens.

La reine & le ministre Acton font tous leurs efforts pour prévenir une révolution; le roi flatte les Lazzaronis, mais sans succès; il n'est plus applaudi par eux comme autrefois: à présent, en public, il n'obtient qu'un morne silence.

On est aussi très-mécontent en Sicile, & comme ce peuple y a plus d'énergie, rien ne seroit moins étonnant que d'y voir commencer la révolution.

De Pistoïa, le 18 août.

Le grand-duc vient d'être accueilli dans cette ville avec un empressement qui tient de l'idolâtrie. Le peuple s'est précipité au-devant de sa voiture, en a détellé les chevaux, l'a traînée pendant un assez long-tems, & a fait retentir l'air des cris de *vive Ferdinand III! vive la monarchie!* Un des chefs du mouvement vint demander au grand-duc le prompt supplice de tous leurs concitoyens attachés au système républicain. Le grand-duc, plus effrayé que flatté de pareils hommages, a accueilli la réquête avec la prudence qui le caractérise; mais le peuple, dans l'accès prolongé de son fanatisme anti-révolutionnaire, s'est porté de la voiture de S. A. à la maison de M. Pieracini, chancelier de l'évêché, qu'on regarde ici comme le chef des jacobins, en a brisé les vitres & y a causé beaucoup de dommages. Une pierre étant tombée sur la tête de l'un des assaillans, on cria qu'elle a été jettée par un jacobin; & on alloit se livrer à de plus grands excès; mais un prêtre est parvenu, par ses exhortations, à calmer les fureurs du peuple. On doit, au reste, rendre cette justice au gouvernement toscan; il craint sans doute que les principes républicains ne se propagent en Toscane, mais il n'oppose à leurs progrès que des mesures avouées par la prudence & par les loix du pays.

AUTRICHE.

De Semlin, le 12 août.

Tous les voyageurs qui reviennent de Constantinople, disent unanimement que les sujets turcs, sur-tout ceux de la capitale, manifestent un très-grand mécontentement, & s'emportent aux plus violens murmures contre le grand-seigneur: ils l'accusent de se laisser mener par ses ministres, qui oppriment les gens de mérite, commettent

Les plus insoutenables extorsions, vendent la justice & élèvent aux plus hautes dignités des sujets de la plus basse extraction : aussi ne faudroit-il pas s'étonner, disent-ils, si l'on apprenoit la nouvelle d'une révolution à Constantinople.

Il regne dans la Romélie une dangereuse épidémie ; elle s'est communiquée à une partie de la Servie ; on en a même senti quelques atteintes à Belgrade. La quarantaine est prolongée ici de quatre semaines ; le commerce souffre singulièrement de cette nouvelle gêne.

De Vienne, le 17 août.

Le courrier français arrivé ici dimanche dernier de Paris, a apporté entr'autres des dépêches relatives au général Lafayette, ainsi qu'aux autres prisonniers français détenus à Olmutz, en faveur desquels le gouvernement français intercede de nouveau. L'on croit en conséquence qu'ils seront bientôt mis en liberté. Le marquis de Chateler, quartier-maître général de l'armée d'Italie, vient d'être envoyé en Moravie, chargé d'une mission particulière, relative à ce que l'on suppose aux prisonniers d'Olmutz.

Le même courrier apporta en même tems des dépêches relatives aux négociations de paix en Italie. Sans la modération & la conduite prudente de notre plénipotentiaire, les négociations auroient peut-être déjà été rompues, mais les difficultés qui avoient existé jusqu'ici seront probablement bientôt levées.

On n'a pu encore rien arrêter avec les Français sur le lieu où devra se tenir le congrès de paix de l'Empire ; ils ont toujours écarté les différentes propositions qu'on leur a faites à ce sujet.

Suivant les derniers rapports envoyés de Zara par le général Rackavina, plusieurs endroits des frontières du Monténégro & de l'Albanie ont demandé à se mettre sous la protection de S. M. impériale. On doute que notre cabinet, qui a un grand intérêt à ménager les Turcs, accepte une pareille proposition.

H O L L A N D E.

De la Haya, le 25 août.

M. le comte de Cabarrus, arrivé ici dernièrement de Paris, a eu une longue conférence avec notre comité des affaires étrangères, à laquelle les ministres d'Espagne & de France ont assisté. L'on suppose qu'il y a été question des rétrocessions que le gouvernement français exige de l'Angleterre en faveur de ses alliés, & de la déclaration que le cabinet de Londres a pu faire à ce sujet. M. de Cabarrus vient de partir pour Amsterdam, d'où il se rendra à Lille.

Le citoyen Lestevenon, qui étoit parti récemment pour Paris en qualité de ministre plénipotentiaire de notre république, & qui devoit ensuite assister au congrès de Lille, vient de demander inopinément sa démission de ce poste ; elle lui a été accordée. On a nommé pour lui succéder le citoyen de Goess, ci-devant ambassadeur à Madrid. Ce nouveau ministre vient de se mettre en route pour sa destination.

F R A N C E.

De Paris, le 15 fructidor.

Le directoire qui a déjà refusé de confirmer la nomination des citoyens Mutel & Leplaigne au bureau contrôl, vient de rejeter également les citoyens Blondel & Leblond qui avoient été nommés pour les remplacer.

La 8^e. division militaire, qui comprend Lyon & Marseille, est réunie au commandement de l'armée d'Italie.

Le général Kellermann est nommé au commandement de la 7^e. division militaire, à la place du général Freizag qui passe à l'armée. Cette division comprend les départemens de l'Isere, de la Drome, du Mont-Blanc & des Hautes-Alpes.

Le général Hacquin, qui commandoit à 9^e. division, (le Gard, l'Hérault, l'Aveyron, l'Ardèche & la Lozere) est envoyé à l'armée ; il est remplacé par le général Petit-Guillaume.

Le général Lamer, qui commandoit la 10^e. division (l'Aude, les départemens des Pyrénées, la Haute-Garonne, &c.) est réformé ; il est remplacé par le général Morlot.

Le général Pouget remplace le général Canuel dans le commandement de Lyon.

Le jeune homme qui a été assassiné avant-hier par quelques invalides à cause de son collet noir, n'est pas mort de ses blessures, comme on l'a dit : on espere le rendre à la vie. On assure que les vétérans invalides ont témoigné une vive indignation de ce lâche assassinat. Nous espérons que le gouvernement qui a si souvent protesté de son zèle à défendre constamment les personnes & les propriétés, fera rechercher & punir les auteurs de cette violation manifeste de la sûreté individuelle.

On inventa l'année dernière, dans quelques conciliabules, un nouveau mot, *la demi-terreur* ; ce mot est devenu la devise favorite de nos profonds politiques. Il est même, jusqu'à présent, l'image trop fidelle de notre position présente. Malheureusement il y a peu d'atrocités qu'on ne puisse faire entrer dans un pareil système de gouvernement. Pour être un peu moins cruel que Robespierre, on peut l'être encore plus que tous les tyrans connus. L'art le plus difficile, est de tenir un milieu dans l'injustice & dans le crime. Pour organiser la demi-terreur, on voudroit d'abord n'employer que des demi-brigades, ne faire que des demi-mouvemens : on les répète, on les renforce ; on s'aperçoit qu'on est dans la pleine terreur lorsqu'on commence à la ressentir pour soi-même. Du siècle d'airain, au siècle de fer, le passage est rapide.

Ce qui rend toutes les révolutions cruelles, c'est qu'on y prend l'habitude de ne faire des calculs que pour la passion du moment. *Tombe sur moi le ciel, pourvu que je me venge* : Voilà la maxime révolutionnaire.

On accusa Louis XIV, peut-être injustement, d'avoir suscité à l'Europe une guerre cruelle pour se venger d'un journaliste hollandais. Des magistrats républicains voudront-ils imiter un despote & nous donner la guerre civile pour se venger des épigrammes du *Thé*, du *Petit-Gautier* & des *Rapsodies du Jour*.

Quand le directoire invoque contre le corps législatif, qui, je crois, ne l'épouvante pas beaucoup, le secours des armées & celui des généraux, ne ressemble-t-il pas au cheval qui veut se venger du cerf & qui s'adresse à l'homme qui lui met un frein, poursuil le cerf & maîtrise à jamais le cheval ?

L. C.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIMÉON.

Suite de la séance du 14 fructidor.

Guillemardet a la parole pour une motion d'ordre ; il dit : Je ne sais s'il peut être permis à des rapporteurs de retarder, soit par politique soit par prudence, la discussion de leurs projets. Il s'agit d'un projet présenté par Cardonnel, le 7 messidor, & d'un autre par Pavie, le 23 thermidor. Le premier a rapport à la réclamation d'un citoyen inscrit sur la liste des émigrés ; le second est relatif à l'application particulière des articles de la pacification de la Vendée.

Guillemardet déclare qu'il sait bon gré aux rapporteurs de ce retard ; mais comme ils ont été, dit-il, répandus dans tous les départemens par la voie des journaux, il demande que l'on adopte sur-le-champ la question préalable sur ces deux projets, & non pas un simple ordre du jour, afin qu'on ne puisse pas y revenir dans un tems plus favorable. (Murmures).

Pavie & Cardonnel se succèdent à la tribune, & déclarent que l'abondance des matières de la plus haute importance, est la seule cause du retard dont est venu se plaindre Guillemardet. Ils se flattent, lors de la discussion, de pouvoir sans peine prouver à Guillemardet que leurs projets, loin d'allarmer les amis sinceres de la république, sont basés sur la constitution.

Dumolard dit que les loix qui proscrivent les émigrés seront exécutées avec rigueur ; mais que celles qui séparent l'innocent du coupable le seront aussi. Aux yeux du conseil, la politique & la justice seront toujours réunies. Il demande l'ordre du jour sur la proposition de Guillemardet. — Adopté.

Beitz prononce un long discours sur les dépenses de l'an 6. Nous ne le suivrons point dans les calculs dont il est hérissé, & dont il a demandé le renvoi à l'examen de la commission.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les projets de Thibaudéau.

Mersan fait sentir la nécessité de les adopter dans des circonstances aussi difficiles, au moment où des armées égarées ont violé la constitution en prenant des délibérations & en entretenant des correspondances ; au moment où, dans un discours prononcé au directoire, on a jetté le fiel sur les intentions du conseil, & cherché à séparer sa cause de celle des amis de la constitution. L'orateur termine en appuyant les projets. — Le conseil ordonne l'impression. — Talot parle contre les projets.

Sur la proposition de Rough, le conseil ordonne, après quelques débats, que les projets seront discutés séparément, & la continuation de la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LAFON-LADEBAT.

Séance du 14 fructidor.

Sur le rapport de Peneau, le conseil approuve une résolution du 30 thermidor, qui annule la nomination du juge-de-peace du canton de Bourbiac, département des Côtes-du-Nord.

Sur celui de Chatry-Lafosse, il approuve celle du 9 fructidor, qui accorde aux pensionnaires non liquidés,

pour les six premiers mois de l'an 5, les mêmes secours qu'ils ont reçus pour les six derniers mois de l'an 4.

Sur celui de Rallier, il approuve une résolution du 7 fructidor, qui autorise l'administration du département du Nord à imposer une contribution pour l'entretien des canaux de dessèchement de ce département.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux transactions qui, quoique postérieures au 1^{er} janvier 1791, ont cependant une origine antérieure.

Boiot combat la résolution ; il ne pense pas qu'on doive admettre le créancier à faire la preuve qu'une obligation postérieure au 1^{er} janvier 1791 a cependant une origine antérieure. Pourquoi, dit-il, le créancier n'a-t-il pas eu le soin de le faire exprimer dans la nouvelle obligation ? Le fait de l'origine d'une créance ne suffit pas pour obliger le débiteur à en payer le montant en numéraire.

Paradis répond que le principe des novations est ici mal appliqué. L'effet de la novation ne peut être que d'enlever au créancier ses droits accessoires, mais jamais son droit principal. Ainsi, dit-il, un homme s'est engagé, il y a un an, à fournir à l'époque actuelle cent setiers de bled ; aujourd'hui, au lieu de cent setiers, il en propose 2400 livres ; nous annulons la première obligation des cent setiers, pour y substituer celle des 2400 livres. Je perds l'hypothèque résultante du premier acte, mais le débiteur ne m'en doit pas moins 2400 livres, & il ne seroit pas recevable, dans un an, à me proposer de réduire à 800 livres. S'il le fait, il doit m'être permis de prouver que les 2400 sont le prix des cent setiers de bled, la valeur de ladite obligation. C'est ce qu'on vous propose aujourd'hui, & c'est ce que vous ne refuserez pas de faire, car la novation ne peut avoir l'effet de dépouiller le créancier pour enrichir le débiteur.

Dedeley-d'Agier, Bordas & Bourot proposent au rapporteur de nouvelles objections. Regnier répond à tout en disant que le corps législatif, qui a fait le tableau de dépréciation pour que le débiteur ne fût pas obligé de payer plus qu'il n'avoit reçu, ne peut pas vouloir que ce débiteur paye moins qu'on lui a donné.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

Le conseil reçoit & approuve deux résolutions. La première annule tous les décrets de la convention qui pronçoient des mises hors la loi. La seconde fixe le mode de la célébration de la fête de la fondation de la république.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 fructidor.

Phillippes-Dellevillè, par motion d'ordre, demande qu'une commission de sept membres soit chargée d'examiner quelles mesures on devroit prendre dans le cas où un membre du corps législatif ou du directoire tomberoit en démence.

Le conseil a passé à l'ordre du jour.

On a repris la discussion sur les projets présentés par Thibeaudeau ; Bovis les appuie ; Dubois-Dubay les combat ; ce dernier se livre à une censure amère de quelques actes du corps législatif ; il pense qu'il n'a pas secondé le directoire ; qu'on a cherché à lui enlever de ses prérogatives constitutionnelles ; qu'on a lésé aux armées une défiance qu'elles ne méritent pas, & enfin qu'on propose la création d'un tribunal dangereux pour la liberté des citoyens.

Ce discours a été souvent interrompu ; de vives altercations ont eu lieu entre l'orateur & plusieurs membres. — Vous nous calomniez aussi ! lui a-t-on crié. — Vous sentirez, lui a dit Philippe-Delleville, la nécessité de la loi que vous voulez faire rejeter.

L'orateur passe quelques feuillets. — Lisez tout, lui crie-t-on. — Comme on l'interrompt encore, il veut quitter la tribune ; on l'invite à achever ; il acheve, & invite les membres du conseil à l'union.

On demande l'impression de ce discours.

Dumolard s'y oppose ; on peut bien, dit-il, combattre le projet de résolution dont il s'agit ; & sous plus d'un rapport je le combattrai moi-même. Mais on vous accuse d'attenter aux prérogatives du directoire....

Je demande la parole pour le prouver, dit Hardy.

Dumolard répond que le conseil a donné des preuves constantes de son respect pour les prérogatives de toutes les autorités, & qu'il n'a pas toujours été imité ; il a donné des preuves constantes de son estime, de sa reconnaissance pour nos braves armées, & on suppose qu'il les redoute !

On parle des royalistes de Blankembourg, dit-il, mais on ne dit rien des royalistes d'Orléans, qui sont bien plus dangereux, & dont le chef peut-être n'est pas loin de Paris.

Dumolard s'oppose à l'impression du discours de Dubois-Dubay.

Hardy ne voit pas pourquoi on n'imprimerait pas ce discours comme les autres : quand aux prérogatives du directoire, on ne fait que les sapper ; il est sans argent : un membre de la commission de surveillance est convenu que depuis trois mois l'armée du Rhin & Moselle n'est pas payée.

On crie que ce n'est pas la question.

Dumolard, répond Hardy, étoit-il dans la question quand il a parlé de la faction d'Orléans ? Pavez-vous interrompu ? & pourtant, cette ridicule faction, on ne la suppose que pour vous distraire de la faction réelle.... (On rit).

Vous avez beau rire, dit Hardy, cela sera vrai. Oni, il existe ici une faction plus réelle que vous connaissez ; mais si vous voulez l'union, soyez sans impartialité : imprimez tout ou rien.

Rien, dit Dumolard.

Eh bien ! soit, répond Hardy, rien.

Dumolard appuie cet avis.

Quirot dit qu'alors il ne faut pas imprimer non plus le discours prononcé hier par Mersan, & qui contient une censure de celui prononcé dernièrement par le président du directoire.

Quand à la faction d'Orléans, il se peut qu'elle existe ; cependant on vient de rendre le bien à la famille. Certes, dit Quirot, la commission qui vous en a fait la proposition n'étoit pas composée des hommes qu'on accuse d'être de cette faction. (On rit).

Quirot demande qu'on charge une commission d'examiner si, dans ces biens, il ne s'en trouve pas provenant des apanages & appartenant à la nation ; il sait qu'ils se montent à 16 millions.

Le conseil rejette la proposition de n'imprimer aucun discours, & celle d'imprimer celui de Dubois-Dubay.

Sur la proposition de Quirot, Rouzet donne des explications. Les apanages étoient supprimés il y a longtemps : si la nation a des droits sur les biens restitués, le directoire les fera valoir ; d'ailleurs, il ne s'agit pas de ceux de Philippe d'Orléans.

Il s'agit, dit Quirot, de la mere de celui qu'on veut faire roi.

Mais, répond Rouzet, la mere de celui que vous voulez faire roi, est de la famille de Penthièvre ; ce sont les biens de cette famille qu'on lui a rendu.

Le conseil rejette, par la question préalable, la proposition de Quirot. Il a passé à l'ordre du jour sur celle de changer la commission des finances.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution relative aux transactions antérieures à la dépréciation du papier-monnaie, & a entamé la discussion sur le projet relatif à la garde du corps législatif : elle continuera demain.

Bourse du 15 fructidor.

Amsterd.....58 $\frac{1}{8}$, 59 $\frac{1}{4}$.	} 15 jours	Lausanne..aup., $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour.....57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$.		Lond..26 l. 2 s. $\frac{1}{4}$, 25 l. 15 s.
Hamb.....191 $\frac{3}{4}$, 189 $\frac{3}{4}$.		Inscrip..15 l. 5 s., 15 l., 15 l.
Madrid.....12 l. 15 s.		5 s., 14 l. 10 s.
Mad. effect...14 l. 15 s. pap.		Bon $\frac{3}{4}$. 12 l. 5 s., 2 s. $\frac{1}{2}$, 12 s. $\frac{1}{2}$,
Cadix.....12 l. 15 s.		7 s. $\frac{1}{2}$, 10 s.
Cad. effect...14 l. 15 s. pap.		Bon $\frac{1}{4}$
Gènes.....93 $\frac{1}{2}$, 92 $\frac{1}{2}$.		Or fin.....103 l.
Livourne....102 $\frac{1}{2}$, 101 $\frac{1}{2}$.		Ling. d'arg.....50 l. 15 s.
Lyon.....au pair.		Piastre.....5 l. 6 s. 9 d.
Marseille.....idem.		Quadruple.....79 l. 15 s.
Bordeaux... $\frac{1}{2}$ 1 perte.		Ducat d'Hol....11 l. 10 s.
Montpellier... $\frac{1}{4}$ idem.		Souverain...33 l. 17 s. 3 d.
Bâle...au pair, $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{3}{8}$ p.		Guinée.....25 l. 5 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 580 à 545 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l.
 — Huile d'olive, 11 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s.
 — Idem St-Domingue, 1 l. 19 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1 s., 5 s. $\frac{1}{2}$. — Sucre d'Orléans, 1 l. 18 s., 2 l. 1 s. $\frac{1}{2}$.
 — Savon de Marseille, 15 s. à 15 s. 3 den. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 liv. 10 s. — Coton des isles, 2 liv. 10 s. à 3 l. 5 s. — Sel, 4 liv. 15 s., 5 liv.

Observations sur le discours de Gibert-Desmolieres, prononcé le 8 fructidor, concernant le rapport du ministre des finances sur l'état des recettes actuelles du trésor public ; avec quelques réflexions générales sur les impôts, & particulièrement de l'impôt sur le sel, perçu à l'extraction des salines & marais salans ; par Saint-Aubin, professeur de législation. Prix, 15 sols. A Paris, chez Dupont, libraire, rue de la Loi ; n°. 1232 ; Desenne, Gosset, Durand, libraires, palais Egalité ; & chez tous les marchands de nouveautés.

Le citoyen Saint-Aubin, connu par une foule d'écrits pleins de vues utiles, exprimées dans un style original & piquant, démontre que dans les circonstances actuelles, lorsque le trésor public demande des secours prompts & assurés, il est nécessaire de déroger un peu à la rigueur des principes économiques & de consentir à quelques impôts indirects. Celui qu'il propose sur les sels à leur extraction, nous paroit éloigné de toutes les vexations que l'on reproche à ces sortes d'impôts, & devoir satisfaire promptement aux besoins du trésor public. Cet écrit doit être médité par tous ceux qui sont actuellement chargés de la fortune publique.